

AVIS PUBLIC

TENUE D'UN REGISTRE DES PERSONNES HABLES À VOTER RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 665-2023

AVIS PUBLIC EST DONNÉ À L'ENSEMBLE DES PERSONNES HABLES À VOTER DU SECTEUR CONCERNÉ :

1. Lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 10 octobre 2023, le conseil municipal a adopté le **règlement d'emprunt numéro 665-2023 intitulé** « Règlement numéro 665-2023 modifiant le règlement numéro 647-2022 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 1 085 453 \$ pour des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le 1^{er} rang et la rue Beaulieu, voirie et travaux connexes et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 1 085 453 \$ ».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 665-2023 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité d'électeur et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport.
3. Ce registre sera accessible de **9 heures à 19 heures le 25 octobre 2023** à la réception de l'Hôtel de Ville, situé au 10, rue Louis-Charles-Panet, Sainte-Mélanie (Québec) J0K 3A0.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 665-2023 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 15. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 665-2023 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 25 octobre 2023, à la salle municipale, situé au 10, rue Louis-Charles-Panet, Sainte-Mélanie (Québec) J0K 3A0.
6. Le règlement peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité et au bureau de la Municipalité, aux heures ouvrables du bureau.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ.

7. Toute personne qui, *le 10 octobre 2023*, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et ;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique non résidant d'un immeuble ou occupant non résidant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes:
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis non résidant d'un immeuble ou cooccupant non résidant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes:
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
 - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 10 octobre 2023, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.
11. Secteur concerné : 1^{er} rang et rue Beaulieu



DONNÉ À SAINTE-MÉLANIE, CE 19 octobre 2023



Me François Alexandre Guay, LL.M. Fisc.
Directeur général et greffier-trésorier
Certificat de publication au verso

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Mélanie, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public sur le site Internet de la Municipalité www.sainte-melanie.ca et l'avoir affiché à la mairie de cette municipalité à l'endroit prévu à cette fin, le 19 octobre 2023 entre 9 h et 17 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 19 octobre 2023.



François Alexandre Guay, LL.M. Fisc.
Directeur général et greffier-trésorier